



**Arrêté réglementant le stationnement des véhicules
« Rue du Commerce » lors de la transhumance le 24 mai 2025
Et lors de la fête de la Rive Droite les 02 et 03/08/2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
VU la demande présentée par l'établissement « Au petit Bouchon » représentée par Monsieur CANTAGREL Roméo, sis 15, rue du Commerce à l'occasion de la Transhumance le 24 mai 2025 et la fête de la Rive Droite les 02 et 03 août 2025.
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement sur les deux places de parking face à l'établissement « Au Poil de la Marmotte », 13, rue du Commerce.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur CANTAGREL Roméo est autorisé à occuper le domaine public pour l'extension de sa terrasse à l'occasion de la transhumance le 24 mai 2025 et de la fête de la Rive Droite les 02 et 03 août 2025, sur les deux places de stationnement sises face à l'établissement « Au poil de la Marmotte ».

Article 2 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à Monsieur CANTAGREL Roméo.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 20 mai 2025.

Marc BORIES
Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT

